



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 20 janvier 2017), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, DE SALLIER, DENIEL, PELLE, CARIOU, RUE, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

ABSENT (EXCUSE) : Philippe HELO (procuration à Xavier DENIER).

Nombres de présents : 12.

Secrétaire : Julie CARIOU.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Validation compte rendu séance du 20 décembre 2016
- Contrat de ruralité
- WC extérieurs salle polyvalente
- Sécurisation du bourg
- Extension cimetière
- Délégué assainissement Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Création poste non permanent comptabilité
- Augmentation temps d'emploi poste agent cantine
- Augmentation temps d'emploi poste ATSEM (intégration TAP)
- Fête du Chant 2017
- Demandes subventions associations
- Plan local d'urbanisme Baulon
- Compteur électrique LINKY
- Questions diverses.

Compte-rendu affiché le 4 FEVRIER 2017.

Délibération N° 2017.01.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/12/2016

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2016 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2017.01.02

CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Maire présente le dispositif de contrat de ruralité. Ce contrat permet de coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire, autour de six volets (accès aux services et aux soins, revitalisations des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale).

Vallons de Haute Bretagne Communauté est porteur du contrat de son territoire pour la période 2017-2020 et présentera au Préfet les grandes orientations de son projet et un diagnostic sommaire des besoins du territoire. L'Etat versera, par l'intermédiaire de ce dispositif, un soutien à l'investissement local.

Monsieur le Maire propose de demander à VHBC d'intégrer les deux projets suivants dans le contrat de territoire :

- Thématiques : Attractivité du territoire - Cohésion sociale
Redimensionner la zone de loisirs en créant un sanitaire public extérieurs et en installant une table de pique-nique « handicap », afin d'améliorer l'accueil de la population et des touristes et de faciliter l'accès des personnes handicapées (coût 16 000 € HT).

- Thématique : Accès aux services publics
Agrandir le cimetière communal actuel qui ne dispose plus que de quelques tombes libres alors que la population locale a doublé depuis quinze ans et qu'une centaine de nouvelles familles s'est installée à BOVEL. Il est urgent d'agrandir pour accueillir les défunts notamment des nouvelles familles.
L'extension se ferait sur terrain communal attenant au cimetière existant (création de voiries, d'allées piétonnes, d'espaces pour les tombes et d'espace cinéraire, pose d'une clôture, d'un portail et portillon, aménagement paysager).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et demande à VHBC d'intégrer ses deux projets dans le contrat de ruralité.

Délibération N° 2017.01.03

WC EXTERIEURS SALLE POLYVALENTE

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé de reporter le projet de construction de sanitaires publics sur la zone de loisirs, à 2017 ou 2018.

Il est rappelé que la zone de loisirs communale de BOVEL, actuellement composée d'une aire de jeux d'intérêt communautaire (par sa taille et financée à ce titre), d'un plan d'eau (pêche), d'un boulodrome couvert et d'espaces verts. La population locale et des communes environnantes, les touristes de passage bénéficient de l'accès à ce lieu très agréable. Il s'agit d'un lieu de rencontres intergénérationnel.

La zone de loisirs n'a actuellement pas de sanitaires publics. Les personnes viennent y passer quelques heures ou la journée complète. Il est envisagé de créer un sanitaire public qui sera accessible aux personnes handicapées (WC et point d'eau) afin d'améliorer l'accueil de la population et des touristes.

Le coût des travaux serait d'environ 15 000 € HT.

Monsieur le Maire propose :

- de demander des devis
- de demander à Vallons de Haute Bretagne Communauté d'inscrire ce projet au contrat de ruralité en y ajoutant une table de pique-nique « handicap » (coût global prévu : 16 000 € HT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à demander des devis,
- Demande à VHBC d'inscrire ce projet dans le contrat de ruralité,
- Sollicite une subvention pour travaux d'intérêt local au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat.
- Sollicite une subvention auprès d'autres organismes.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017 sous réserve du financement possible.

Délibération N° 2017.01.04

SECURISATION DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 relative à la sécurisation du bourg.

Le centre-bourg de BOVEL présente un carrefour des voies départementales n°42 et 44 et de la voie communale N°206. Ces voies sont de longues lignes droites. De ralentisseurs « coussins berlinois » existent en entrée de bourg. Cependant, ils ne sont pas suffisants pour ralentir la vitesse excessive des véhicules. Ceci engendre un risque d'accident, notamment pour les piétons et la traversée du carrefour.

Les élus ont rencontré le responsable de l'Agence Départementale.

Il est indispensable de faire réduire la vitesse de circulation des véhicules. Il est proposé de créer deux plateaux ralentisseurs avec passage piétons :

A - un plateau ralentisseur avec passage piétons qui permettra de limiter la vitesse des véhicules arrivant de Baulon et de faire un lien sécurisé entre le parking du Monument aux Morts et le secteur mairie – Maison du Bien-Etre - commerce.

B - un plateau ralentisseur sur le CD 44 afin de limiter la vitesse des véhicules arrivant de Campel.

Il y a lieu de créer, sur le CD 44, un passage-piétons face à l'entrée de la zone de loisirs afin de sécuriser les usagers.

Sur la RD 44, direction Baulon, la route est bordée d'un fossé ; les piétons doivent circuler sur la voie. Il y a lieu de prévoir un sentier-piétons protégé longeant la RD 44 et reliant le ralentisseur A au secteur Mairie – Maison du Bien-Etre – Commerce.

Une autre portion de sentier-piétons sera réalisée le long du CD 44, afin de relier le parking situé derrière la mairie au passage-piétons situé face à l'entrée de la zone de loisirs. Cette entrée permet également l'accès à la salle polyvalente. (Le parking situé derrière la mairie est utilisé par les locataires de la salle polyvalente).

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'oeuvre	-	
Etudes complémentaires		
Travaux		
création de deux ralentisseurs	7 920	9 504
busage de fossés	10 820	12 984
création passage piétons	1 740	2 088
TOTAL	20 480	24 576
Ressources	Montant HT éligible DETR	%
Aides publiques		
DETR	8 192	40
Subvention amende de police	8 192	40
Sous-total	16 384	
Autofinancement sur HT	4 096	20
TOTAL	20 480	100
Autofinancement de la TVA	4 096	
Autofinancement total (fonds propres)	8 192	

Il propose au Conseil Municipal de retenir le projet tel que présenté en tant qu'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet ci-dessus en tant qu'avant-projet définitif.
- Approuve le plan de financement HT présenté pour un montant global HT de 20 480 € HT.
- Sollicite la DETR pour ce dossier de sécurisation du bourg de BOVEL sur la base d'un montant global HT de 20480 € HT, au taux de 40 %.
- Sollicite une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police.
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2017, en section d'investissement.
- Dit que les travaux seront réalisés en septembre 2017.

Le cimetière existant ne dispose plus que de trois emplacements libres pour les tombes et huit emplacements cinéraires.

Une centaine de familles s'est installée à BOVEL au cours des quinze dernières années et n'a pas de concession dans le cimetière. Il est urgent de prévoir l'extension du cimetière en respectant la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 26 février, 22 juillet 2016 et 14 octobre 2016 décidant :

- d'agrandir le cimetière sur la parcelle communale ZN 222, d'une surface de 1120 m² (emplacement réservé au PLU).
- de faire établir un plan du projet par un géomètre et de réaliser une étude de sol par un hydrogéologue,
- de prévoir les travaux pour 2017 (pose d'une clôture, d'un portail, création d'une allée et de quelques emplacements, aménagement paysager).
- de demander des devis pour cet aménagement
- de solliciter les subventions DETR et au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire explique que la société ADIC a réalisé le plan d'aménagement et que l'hydrogéologue effectuera son étude (pour avis) en mars prochain. Il présente les devis demandés pour la création des voiries intérieures, la clôture, le portail, l'aménagement paysager. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Maire.

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Maîtrise d'oeuvre	-		0
Etudes complémentaires			
Etude d'implantation pour réalisation plans	1 080	216	1 296
		-	-
Etude hydrogéologue pour avis		-	-
Etude et rapport	1 165	233	1 398
Creusage fosses pour étude implant	273	55	328
		-	-
Travaux		-	-
Création de voiries	23 293	4 659	27 952
Clôture de l'ensemble de la parcelle	11 410	2 282	13 692
Portail	4 747	949	5 696
Création allées piétonnes	3 746	749	4 495
Aménagement paysager	3 773	755	4 528
Fourniture des végétaux	538	56	594
TOTAL	50 025	10 005	60 029
Ressources	Montant HT éligible DETR	%	Montant TTC
Aides publiques			
DETR	50 025	40,00	20 010
Subvention réserve parlementaire	50 025	10,00	5 000
Autofinancement		50,00	35 019
TOTAL		100,00	60 029

Il propose au Conseil Municipal de retenir le projet tel que présenté en tant qu'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet définitif présenté.
- Approuve le plan de financement HT présenté pour un montant global HT de 50 025 € HT.
- Sollicite la DETR pour ce dossier d'extension du cimetière sur la base d'un montant global HT de 50 025 € HT.
- Sollicite la subvention au titre de la réserve parlementaire.
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2017, en section d'investissement.
- Dit que les travaux seront réalisés en septembre 2017.

CREATION POSTE AGENT ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Un agent vient régulièrement en renfort à la mairie depuis janvier 2016, en moyenne 6 h par semaine, afin d'aider au paiement des factures et autres travaux de secrétariat, en raison du surcroît de travail de la secrétaire de mairie. Il a été recruté sous plusieurs contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité, depuis le 26 janvier 2016. La période de douze mois de contrats cumulés dans les 18 derniers mois va prochainement être atteinte.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (5/35), et de poursuivre le recrutement sous contrat à durée déterminée.

Ceci est possible pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (article 3-3 4°).

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est rappelé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°) ou 4°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016.12.9 adoptée le 20 janvier 2016.

Considérant le recensement de la population présentant un nombre d'habitants de 613, au 1^{er} janvier 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des motifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (5/35), et de recruter sous contrat à durée déterminée.
- Dit que l'agent sera recruté sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif et rémunéré à l'indice brut 347, majoré 325 (avec mise à jour éventuelle).
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera exécutoire.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération N° 2017.01.07

TRANSFORMATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE SALLE POLYVALENTE

L'agent titulaire du poste permanent (A) d'adjoint technique chargé de l'entretien et des états des lieux de la salle polyvalente, des locaux d'hébergement, de l'entretien d'une partie des bâtiments scolaires et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, a cessé ses fonctions le 31 janvier 2017. Ce poste présente un temps d'emploi de 25/35.

Monsieur le Maire propose de transformer ce poste (A) afin de remettre une partie des fonctions (ménage des bâtiments scolaires) sur le poste permanent (B) d'adjoint technique chargé de la cantine scolaire, de la surveillance de la garderie, de l'entretien de la mairie et d'une partie des locaux scolaires. Ce poste est actuellement à 22h30/35.

Ceci permettrait à l'agent (B) d'avoir un temps d'emploi plus élevé et de passer au régime fonctionnaire.

Un agent contractuel assure actuellement les fonctions du poste (A) (sauf l'entretien des locaux scolaires) et est recruté au grade d'adjoint technique en CDD jusqu'au 15/7/2017 et rémunéré sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de ce grade. Cet agent sera probablement ensuite recruté en qualité de stagiaire, pour un temps d'emploi de 17/35.

Considérant la charge de travail à assurer entre :

- l'entretien et les états des lieux de la salle polyvalente et des locaux d'hébergement,
- la surveillance des enfants sur le temps du midi en période scolaire,

Monsieur le Maire propose de transformer le poste (A) d'adjoint technique de 25 h hebdomadaires en un poste de 17/35. L'avis du comité technique paritaire de CDG doit être demandé, la baisse du temps d'emploi étant supérieure à 10 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire de CDG pour diminution de temps d'emploi.
- Fixer le poste d'adjoint technique chargé de l'entretien de la salle polyvalente, des locaux d'hébergement et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, à un temps d'emploi de 17/35.

Délibération N° 2017.01.08

AUGMENTATION TEMPS D'EMPLOI POSTE ADJOINT TECHNIQUE CANTINE

Le poste (B) de l'adjoint technique responsable de la cantine et chargé de la surveillance de la garderie, de l'entretien de la mairie et d'une partie des locaux scolaires présente actuellement un temps d'emploi rémunéré de 22 h 30 hebdomadaires.

L'agent titulaire du poste (A) d'adjoint technique chargé de l'entretien de la salle polyvalente, des locaux d'hébergement, d'une partie des bâtiments scolaires et de la surveillance des enfants sur le temps du midi a cessé ses fonctions. L'agent du poste (B) a demandé à effectuer l'entretien des locaux scolaires que l'agent du poste (A) faisait précédemment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande, ceci permettant à l'agent d'augmenter le temps d'emploi de son poste.

De plus, l'agent (B) assure également l'animation des temps d'activités périscolaires (2h30 par semaine scolaire) sans que ces heures soient intégrées dans son temps d'emploi. Les heures effectuées sont actuellement payées en heures complémentaires. Il est souhaitable de les intégrer dans le temps d'emploi du poste, sachant que, dans le cas où ces fonctions disparaîtraient, il serait possible de réduire le temps d'emploi.

Le temps d'emploi du poste (B) ainsi modifié passerait de 22 h 30 hebdomadaires à 30 h. Ceci permettrait à l'agent d'obtenir le régime de fonctionnaire.

Le temps d'emploi du poste (B) augmente de plus de 10 %. Le comité technique paritaire du Centre départemental de gestion du personnel communal doit être saisi préalablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire de CDG pour augmentation de temps d'emploi.
- Fixer le poste d'adjoint technique responsable de la cantine et chargé de l'entretien de la mairie, de la surveillance de la garderie et de l'entretien des locaux scolaires, à un temps d'emploi de 30/35.

Délibération N° 2017.01.09

AUGMENTATION TEMPS D'EMPLOI POSTE ADJOINT TECHNIQUE ECOLE

Le poste de l'adjoint technique ayant des fonctions d'ATSEM à l'école présente actuellement un temps d'emploi de 31 heures hebdomadaires.

L'agent anime également les temps d'activités périscolaires (3 heures par semaine scolaire). Ces heures, non comptées dans le temps d'emploi, sont actuellement rémunérées en heures complémentaires.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en intégrant le temps de travail consacré au Temps d'Activités Périscolaires dans le temps d'emploi du poste. Le temps d'emploi passerait de 31 h hebdomadaires à 33/35.

Dans le cas où les TAP disparaîtraient, il serait possible de réduire le temps d'emploi.

Le temps d'emploi augmente de moins de 10 %. Il n'y a pas lieu de saisir le comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le poste d'adjoint technique ayant des fonctions d'ATSEM à l'école et chargé de l'animation des temps d'activités périscolaires à un temps d'emploi de 33/35, à compter de février 2017.

Délibération N° 2017.01.10

DELEGUE ASSAINISSEMENT VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

Suite au transfert de la compétence assainissement à Vallons de Haute Bretagne Communauté, un comité de pilotage d'élus locaux a été mis en place. Ce COPIL a souhaité la création, en parallèle, d'un groupe de travail composé d'agents et d'élus afin de collecter les informations de chaque commune et d'avoir une connaissance du terrain la plus précise possible (assainissement eaux usées et eaux pluviales).

Il y a lieu de désigner un référent pour notre commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que M. Xavier DENIER, Adjoint délégué à la voirie, sera référent pour notre commune, M. José MERCIER, Maire, sera son suppléant.

Délibération N° 2017.01.11

FETE DU CHANT TRADITIONNEL 2017

L'Association L'Epille, organisatrice de la Fête du Chant Traditionnel à BOVEL, demande à bénéficier des mêmes conditions que les années précédentes, pour sa 22^{ème} édition, en 2017 :

- ➔ mise à disposition de locaux : salle polyvalente, école, église
- ➔ prise en charge du vin d'honneur du dimanche par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre son partenariat avec L'Epille pour la fête du chant 2017 (mise à disposition gracieuse des locaux ci-dessus et prise en charge du vin d'honneur).

Délibération N° 2017.01.12

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes d'associations en vue d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas accorder de subvention.

Délibération N° 2017.01.13

PLAN LOCAL D'URBANISME BAULON

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de BAULON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet pas d'avis sur ce projet.

Délibération N° 2017.01.14

COMPTEUR LINKY

Les conseillers municipaux échangent sur l'installation des compteurs Linky. Des informations complémentaires vont être demandées. Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion.